

Objet : 52<sup>ème</sup> Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace (SIAE) - Paris Le Bourget

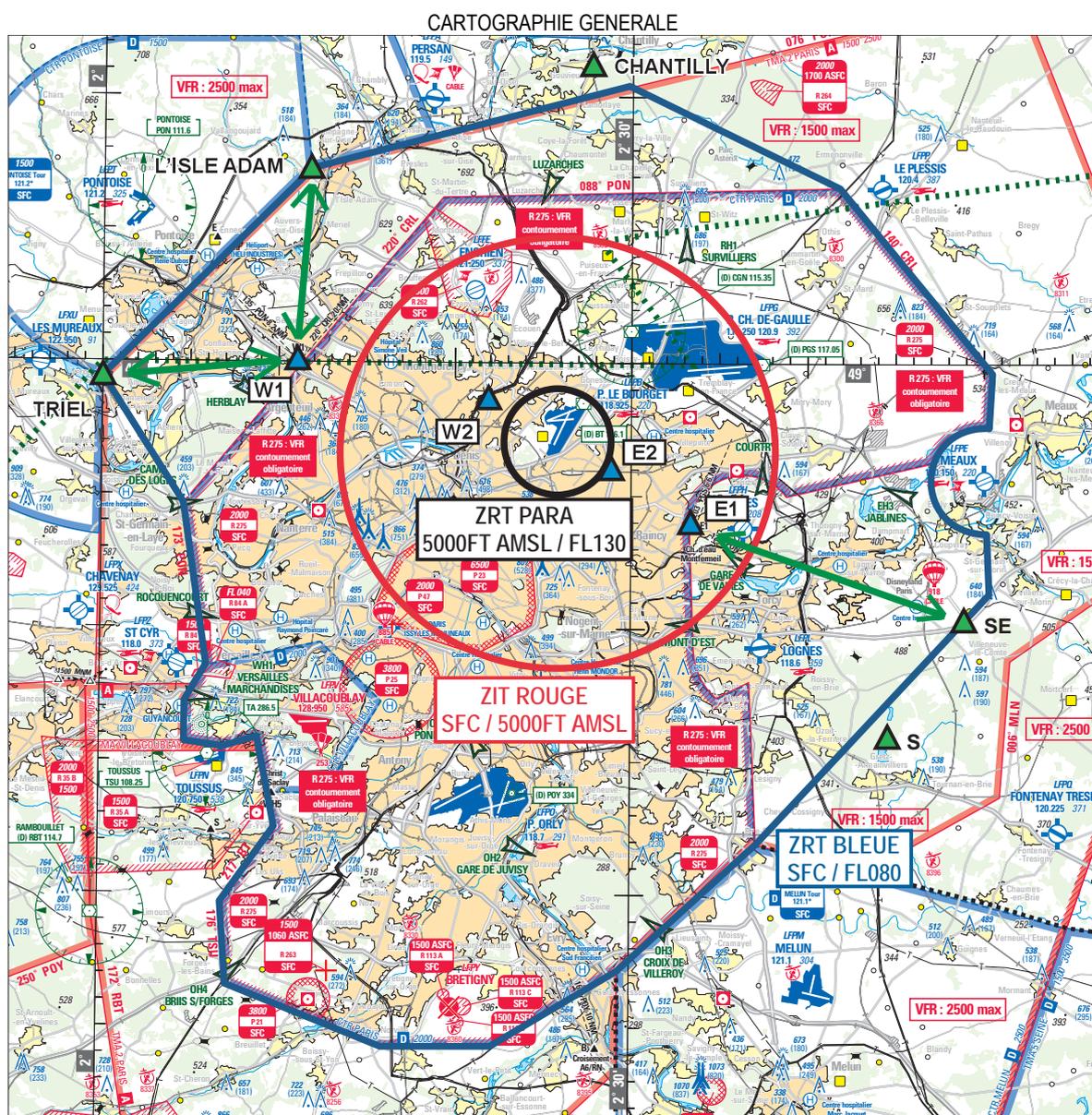
En vigueur : Du 13 juin au 25 juin 2017

Lieu : FIR Paris LFFF - AD : Paris Le Bourget LFPB, Paris Charles de Gaulle LFPG, Paris Orly LFPO, Paris Issy les Moulineaux LFPI, Villacoublay Vélizy LFPV, Chelles le Pin LFPH, Enghien Moisselles LFFE, Lognes Emerainville LPL, Meaux Esbly LFPE, Toussus Le Noble LFPN, Pontoise Cormeilles en Vexin LFPT, Beauvais Tillé LFOB, Persan-Beaumont LFPA, Le Plessis-Belleville LPPP, Les Mureaux LFXU, St-Cyr-l'Ecole LFPZ, Chavenay Villepreux LFPX, Beynes-Thiverval LFPF, La Ferté Alais LFFQ, Melun Villaroche LFPM, Fontenay-Tresigny LFPQ, Coulommiers-Voisins LFPK.

Dans le cadre du 52<sup>e</sup> SIAE – Paris le Bourget, un dispositif espaces aériens est mis en place. Il est constitué d'une zone interdite temporaire (ZIT) et deux zones réglementées temporaires (ZRT Bleue et ZRT PARA), de conditions d'utilisation de l'espace aérien et de certains aérodromes à respecter.

L'ensemble de ce dispositif dont les caractéristiques de la ZIT et des ZRT, les conditions de pénétration dans ces zones, les conditions de l'utilisation de l'espace aérien et leurs conséquences pour l'utilisation de certains aérodromes ainsi que pour la pratique des activités aériennes dans le volume de ces zones sont décrites ci-après :

**1. DISPOSITIF ESPACES AÉRIENS**



Extrait carte SIA 1/250 000<sup>e</sup> Région Parisienne Ed 2017-1

1.1. ZIT ROUGE, ZRT BLEUE

	ZIT ROUGE	ZRT BLEUE
Date et heures d'activation	Mardi 13 au dimanche 18 juin 2017 : 1000 - 1530 Lundi 19 au dimanche 25 juin 2017 : 0600 - 1730 ATTENTION : des modifications de ces horaires pourront faire l'objet de NOTAM.	
Limites latérales	Cercle de 8.1 Nm de rayon centré sur le parc des expositions de Paris Le Bourget, position : 48°56'37"N, 002°25'51"E	49°06'36"N, 002°41'48"E - 48°59'38"N, 002°50'29"E - 48°57'36"N, 002°50'18"E - arc antihoraire de 2.00 Nm de rayon centré sur 48°55'37"N, 002°50'02"E - 48°51'21"N, 002°50'18"E - 48°41'55"N, 002°37'08"E 48°37'08"N, 002°29'20"E - 48°34'17"N, 002°22'15"E - 48°34'15"N, 002°16'05"E - 48°36'34"N, 002°07'17"E - 48°39'40"N, 002°06'57"E - 48°42'30"N, 002°09'57"E - 48°43'45"N, 002°09'35"E - 48°45'20"N, 002°09'06"E - 48°45'53"N, 002°08'57"E - 48°45'30"N, 002°07'02"E - 48°45'42"N, 002°04'50"E - 48°47'13"N, 002°04'50"E - 48°47'50"N, 002°05'22"E - 48°48'35"N, 002°06'02"E - 48°54'40"N, 002°04'40"E - 48°59'25"N, 002°00'02"E - 49°07'16"N, 002°11'50"E - 49°10'25"N, 002°29'49"E - 49°06'36"N, 002°41'48"E
Limites verticales	SFC / 5000ft AMSL	SFC / FL080
Exclusions d'espaces aériens	LF-P 23	A l'exclusion de : - LF-P 21, P 23, P 25, P 46 et P 47 (cf. AIP ENR 5.1) ; - LF-R 84 A et B, R 113 A, B et C et R 263 (cf. AIP ENR 5.1) ; - ZIT ROUGE et ZRT PARA
Conditions de pénétration	<b>Mesures de sûreté applicables à tous les vols</b> Se conformer aux dispositions des paragraphes 2, 3 et 8 de ce SUP AIP	
	<p>Toute activité aéronautique dans la ZIT et pénétration interdite à l'exception des activités suivantes, sous réserve de l'application des mesures de sûreté prévues aux paragraphes 2, 3 et 8 de ce SUP AIP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Activité 1</b> : aéronefs français de la Défense, des douanes, des services de police et de la gendarmerie et de la sécurité civile ayant à intervenir dans le cadre de leurs missions.</li> <li>• <b>Activité 2</b> : vols médicaux, vols de recherche, d'assistance, d'évacuation sanitaire et de sauvetage, aéronefs devant intervenir pour des raisons techniques et de sécurité dans la zone ou lorsque le contournement de la zone n'est pas compatible avec leur mission.</li> <li>• <b>Activité 3 et 4</b> : aéronefs en provenance ou à destination du Bourget, aéronefs participant au SIAE.</li> <li>• <b>Activité 5</b> : arrivées et départs IFR de Paris-Charles de Gaulle.</li> <li>• <b>Activité 8</b> : Aéronefs en CAG/VFR en provenance ou à destination de l'héliport de Paris-Issy-les-Moulineaux, à l'exception des vols de liaison avec LE BOURGET (cf. Activité 3). Pour ces aéronefs, se référer aux dispositions particulières décrites dans les chapitres 2, 3, 4, 6 et 8 (notamment pour les besoins en accréditation) ainsi que dans l'annexe X.</li> </ul>	<p>Tous les aéronefs évoluant dans la ZRT BLEUE sont soumis à l'application des mesures de sûretés prévues aux paragraphes 2, 3 et 8 de ce SUP AIP.</p> <p>Les restrictions suivantes s'appliquent à l'intérieur de la ZRT :</p> <p><b>1. CAG IFR / CAM I :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• évolutions sur les trajectoires publiées ou autorisées par les organismes de contrôle habituels.</li> <li>• des mesures de régulation de débit pouvant aller jusqu'à la suspension temporaire des vols pourront cependant être prises par les autorités militaires.</li> </ul> <p><b>2. CAG VFR / CAM V :</b> Uniquement pour les vols de desserte des plates-formes situées dans la ZRT :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• modification des itinéraires VFR (cf. paragraphes 2.4, 2.5 et chapitre 3). La pénétration de la ZRT ne pourra se faire qu'après contact radio avec l'organisme ATS concerné, 3 minutes avant les points d'entrée de ZRT spécifiés. Un contact radio sera obligatoirement maintenu durant tout le transit en ZRT.</li> <li>• se conformer aux conditions stipulées aux paragraphes 2 et 3.</li> <li>• les activités VFR pourront être suspendues sans préavis par les autorités militaires</li> </ul> <p><b>3. Complément pour les vols CAG VFR / CAM V :</b> Transits interdits. Seuls les vols de desserte des plates-formes LFPB, LFPI et LFPL sont admis. Dépôt d'une intention de vol auprès de la C2A2 et contact radio préalable avec l'un des organismes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organismes de contrôle habituels (Le Bourget, Orly, De Gaulle) ;</li> <li>- Tour de contrôle de l'A/D de provenance/destination ;</li> <li>- Tout organisme ATS pouvant relayer les éléments d'identification à ces organismes ;</li> <li>- A défaut, RAKI INFO : 143.550 MHz (ou CDC de remplacement annoncé par NOTAM).</li> </ul>
<p>Suivre les instructions de contrôle données par les organismes de la circulation aérienne. Transpondeur mode A et C obligatoire (code mode 3/A imposé). Les usagers sont invités à prendre connaissance quotidiennement des NOTAM modificatifs ou complémentaires publiés.</p>		

	ZIT ROUGE	ZRT BLEUE
<b>Statut</b>	Lorsqu'elle est active, la ZIT ROUGE se substitue aux portions d'espaces aériens contrôlés et aux portions de zones réglementées avec lesquels elle interfère.	Lorsqu'elle est active, la ZRT BLEUE coexiste avec les portions d'espaces aériens contrôlés et se substitue aux portions de zones réglementées avec lesquelles elle interfère (à l'exception des espaces exclus).
<b>Services rendus</b>	Les services de la circulation aérienne rendus sont ceux correspondant à la classe D et sont fournis par les organismes de contrôle habituels aux aéronefs évoluant en CAG / CAM autorisés.	Les services de la circulation aérienne correspondant à la classe des portions d'espaces aériens contrôlés avec lesquels elle interfère, sont fournis par les organismes de contrôle habituels aux aéronefs évoluant en CAG / CAM autorisés.
<b>Organismes gestionnaires</b>	CDC de CINQ MARS LA PILE : Tél : 02.47.96.28.63 ou 02.47.96.30.00 ou CDC de remplacement annoncé par NOTAM.	
<b>Information des usagers</b>	Activité réelle connue des organismes de contrôle habituels (Le Bourget, Orly, De Gaulle, Issy les Moulineaux, Villacoublay), et Paris Info, Seine Info, Raki Info (ou CDC de remplacement annoncé par NOTAM). Activités annoncées par : <ul style="list-style-type: none"> <li>- ATIS LE BOURGET 120.000MHz</li> <li>- RAKI INFO 143.550 MHz ou 317.500MHz (ou CDC de remplacement, fréquence annoncée par NOTAM)</li> <li>- Surveillance Paris 120.075MHZ</li> <li>- PARIS INFO 125.700 MHz, 126.100 MHz ou 129.625MHz</li> <li>- SEINE INFO 118.050 MHz, 120.325 MHz, 134.300 MHz ou 134.875MHz</li> </ul>	
<b>Plan de vol</b>	Lorsque le plan de vol VFR est imposé, il doit être transmis, en plus des adresses habituelles, au CDC de Cinq Mars la Pile (LFXOYWYX) et du CDC de remplacement. Les numéros d'accréditations délivrées doivent apparaître en case 18 du plan de vol.	
<b>Activités suspendues</b>	Toutes les activités (avec ou sans treuillage) d'aéromodélisme, de travail aérien (VFR comme IFR), de voltige, de parachutage, de planeurs et moto-planeurs, de parapentes (motorisés ou non), d'ULM, d'autogires, de deltaplanes, de dirigeables, de ballons (libres, captifs ou baudruches), de lâcher de lanternes, de fusées, et de tout autre appareil volant (motorisé ou non) avec ou sans personne à bord (drones), sont interdites pendant les créneaux d'activation, à l'exception de celles directement liées au SIAE préalablement accréditées, et celles expressément autorisées par le CDAOA. L'activité des aérodromes d'Enghien et Chelles est suspendue.	

## 1.2. ZRT PARA

	ZRT PARA (Activité de parachutage dans le cadre du SIAE)
<b>Dates et heures d'activation</b>	Vendredi 23 au Dimanche 25 juin 2017 : 1130 - 1530
<b>Limites latérales</b>	Cercle de 2NM de rayon centré sur : 48°57'02"N, 002°25'50"E
<b>Limites verticales</b>	5000ft AMSL / FL130
<b>Conditions de pénétration</b>	CAG / CAM : contournement obligatoire sauf pour les aéronefs autorisés par DE GAULLE APP ou LE BOURGET TWR.
<b>Statut et services rendus</b>	Lorsqu'elle est active, la ZRT se substitue aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec lesquels elle interfère. Les services de la circulation aérienne rendus sont ceux correspondant à la classe D et sont fournis par les organismes de contrôle habituels aux aéronefs évoluant en CAG / CAM autorisés.

## 2. PROCEDURES A VUE POUR LA PENETRATION ET L'EVOLUTION EN ZIT / ZRT

Un schéma global est présenté en Annexe I.

### 2.1 POINT D'ENTREE ET SORTIE POUR LA ZRT BLEUE

En complément de la carte SIA 1/250 000 RP, de la carte SIA 1/100 000 Itinéraires Hélicoptères CTR Paris et de l'AIP France VAC AD2 LFPB, les points suivants sont créés pour l'entrée et la sortie de ZRT :

NOM	IDENTIFICATION	COORDONNEES	CARACTERISTIQUES	ORGANISMES ATS
TRIEL	Intersection entre la pointe Sud de la CTR Pontoise, la TMA 2 Paris et la TMA 1 Pontoise	48°59'25"N, 002°00'02"E	Entrée/Sortie de ZRT pour Le Bourget	PONTOISE TWR ; 121.200MHz. <i>Hors horaires ATS de Pontoise :</i> <i>En entrée : LE BOURGET VFR 135.700MHz</i> <i>En sortie : PONTOISE A/A 121.200MHz</i>
L'ISLE ADAM	Point d'intersection le plus au sud entre la TMA 2 Paris et la CTR Pontoise	49°07'16"N, 002°11'50"E	Entrée/Sortie de ZRT pour Le Bourget	PONTOISE TWR : 121.200MHz. <i>Hors horaires ATS de Pontoise :</i> <i>En entrée : LE BOURGET VFR 135.700MHz</i> <i>En sortie : PONTOISE A/A 121.200MHz</i>
SE	Echangeur sur l'autoroute A4	48°50'26"N, 002°48'58"E	Entrée/Sortie de ZRT pour les avions desservant le Bourget.	LOGNES TWR : 118.600MHz. <i>Hors horaires ATS de Lognes:</i> <i>LE BOURGET VFR 135.700MHz</i>
			Entrée de ZRT pour la desserte de Lognes. Entrée de ZRT pour relier le point de report MONT D'EST.	LOGNES TWR : 118.600MHz. <i>Hors horaires ATS de Lognes:</i> <i>LE BOURGET VFR 135.700MHz avant l'arrivée sur SE, puis LOGNES A/A 118.600MHz</i>
			Sortie de ZRT après MONT D'EST.	LOGNES (TWR ou A/A) : 118.600MHz
S	Extrémité Nord du lac d'Arminvilliers	48°45'58"N, 002°44'28"E	Sortie de ZRT au départ de Lognes	LOGNES (TWR ou A/A) : 118.600MHz
CHANTILLY	4 tours blanches	49°11'00"N, 002°27'42"E	Sortie de ZRT pour relier le point de report LUZARCHES	Surveillance Paris : 120.075MHz

NOTA : Les points de report *Rocquencourt, WH1, WH5 Christ de Saclay, Briis sous Forges, et Croix de Villeroy*, restent des points d'entrée de ZRT utilisables pour les hélicoptères.

Contactez l'organisme ATS trois minutes avant le point d'entrée de ZRT, en indiquant les mêmes informations que celles nécessaires au dépôt d'une intention de vol (cf. paragraphe 2.3) ainsi que la position, le cap et l'altitude.

Afficher le transpondeur 3/A communiqué par la C2A2 lors du dépôt de l'intention de vol (cf. paragraphe 2.3).

## 2.2 DEPOT DE PLAN DE VOL

Les aéronefs non basés, au départ ou à destination d'aérodromes situés à l'intérieur de la ZIT ROUGE ou de la ZRT BLEUE, doivent obligatoirement déposer un plan de vol en rajoutant aux adresses habituelles le CDC de Cinq-Mars-La-Pile (LFXOYWYX), ainsi que les CDC remplaçants de MONT DE MARSAN (LFBWYWYX) et de DRACHENBRONN (LFIYAYWYX), et en indiquant en case 18 les numéros d'accréditations lorsque requis (cf. paragraphe 8.1).

Les aéronefs basés à l'intérieur de la ZIT ROUGE (Le Bourget) et de la ZRT BLEUE ne sont pas tenus de déposer un plan de vol. En revanche, le dépôt d'une intention de vol est obligatoire (cf. paragraphe 2.3).

## 2.3 INTENTIONS DE VOL

Les pilotes au départ ou à destination d'aérodromes situés à l'intérieur de la ZRT BLEUE en régime de vol à vue doivent, le jour du vol et préalablement au décollage, prendre contact avec la cellule de coordination de l'activité aérienne (C2A2) pour confirmer l'exécution du vol (dépôt de l'intention de vol) et obtenir, le cas échéant, les éléments de pénétration de la ZRT BLEUE (code transpondeur 3/A).

Cette intention de vol doit être communiquée à la C2A2 :

- via le détachement de liaison (DL) armée de l'air présent à la tour de contrôle, pendant les horaires ATS uniquement, pour les terrains listés en Annexe XI. Pour les aéronefs basés à l'intérieur de la ZIT ROUGE (Le Bourget) et de la ZRT BLEUE, l'intention de vol peut être communiquée au DL via le premier contact radio au démarrage de l'aéronef.
- pour les autres cas (hors horaires ATS des terrains listés en Annexe XI ou terrains non dotés de détachement de liaison), contact téléphonique avec la C2A2 obligatoire avant le décollage (numéro diffusé par NOTAM à venir).
- dans le cas d'une activité planifiable : par téléphone la veille avant 1600 UTC, ainsi que par radio avec l'ATS avant la mise en route ou 3 minutes avant d'entrer en ZRT, afin de confirmer les informations préalablement communiquées, d'assurer un suivi et de prendre en compte les éventuelles modifications.
- dans le cas d'une activité non planifiable :
  - mission sans caractère d'urgence : par téléphone 2 heures avant le vol ainsi que par radio avec l'ATS avant la mise en route ou 3 minutes avant d'entrer en ZRT.
  - mission à caractère d'urgence : au plus tôt par quelque moyen que ce soit.

Les éléments à communiquer sont les suivants :

- indicatif, immatriculation
- nombre et type d'appareil,
- provenance, destination
- intentions / type de mission, et estimées horaires,
- numéro d'accréditation (aéronef et pilote) pour ceux à destination du Bourget ou amené à évoluer dans la ZIT (cf. paragraphe 8.1)

## 2.4 AVIONS (cf. carte SIA 1/250 000 RP et AIP France VAC AD2 LFPB et LFPO)

Pour les aéronefs en provenance ou à destination des terrains suivants, se référer aux paragraphes correspondants :

- Paris-le Bourget : paragraphe 4
- Paris Charles de Gaulle : paragraphe 5
- Paris Issy les Moulineaux : paragraphe 6
- Orly (VFR) : paragraphe 7.1
- Lognes : paragraphe 7.2

## 2.5 HELICOPTERES

Affichage obligatoire du code transpondeur délivré par la C2A2 lors du dépôt de l'intention de vol (cf. paragraphe 2.3).

L'utilisation des itinéraires hélicoptères situés en CTR Paris est limitée aux vols au départ ou à destination de l'une des plates-formes situées dans cette CTR.

Sauf mention contraire, l'utilisation des itinéraires hélicoptères situés en CTR Paris se fait conformément aux directives décrites sur la carte SIA 1/100 000 Itinéraires Hélicoptères CTR Paris.

Les itinéraires « hélicoptère » situés dans la ZIT Rouge sont fermés, sauf pour les vols listés dans les activités 1, 2, 3, 4 et 8 (cf. Annexe X) :

- itinéraire entre LUZARCHES et PONT de NEUILLY,
- itinéraire entre PONT de NEUILLY et CAMP DES LOGES ou PONT DE SAINT CLOUD
- Itinéraire entre HERBLAY et GARE DU BOURGET,
- Itinéraire entre IH3 – PORTE DE BERCY - PORTE DE BAGNOLET- ROSNY et GARE du BOURGET ou AULNAY,
- Itinéraire entre MONT D'EST - ROSNY,
- Itinéraire entre COURTRY et AULNAY,
- Itinéraire entre GARE DE VAIRES et BLANC-MESNIL (utilisable de nuit uniquement),
- Itinéraire entre OH5 et PORTE DE BERCY ou JOINVILLE - NOGENT,
- Itinéraire entre EH3/JABLINES et RH2/MITRY LE NEUF,

Un schéma global est présenté en ANNEXE IA.

### 2.5.1. Pour les arrivées :

Les points de report MONT D'EST et GARE DE VAIRES seront précédés d'un contact radio obligatoire 3 minutes avant le survol du point SE. Contact radio :

- sur la fréquence de LOGNES TWR (118.600 MHz);
- hors horaires ATS de LOGNES :
  - pour entrer en ZRT contacter LE BOURGET VFR (135.700 MHz) 3 minutes avant SE, puis, auto-information sur LOGNES A/A (118.600 MHz) pour les transits vers MONT D'EST.
  - pour sortir de ZRT depuis GARE DE VAIRES et MONT D'EST, passer en auto-information sur LOGNES A/A (118.600 MHz).

Le point de report HERBLAY sera précédé d'un contact radio obligatoire 3 minutes avant le survol des points L'ISLE ADAM ou TRIEL. Contact radio :

- sur la fréquence de PONTOISE TWR (121.200 MHz) ;
- hors horaires ATS de PONTOISE :
  - pour entrer en ZRT contacter LE BOURGET VFR (135.700 MHz) ;
  - pour sortir de ZRT depuis HERBLAY, passer en auto-information sur PONTOISE TWR (121.200 MHz).

Le point de report LUZARCHES sera précédé d'un report obligatoire 3 minutes avant le survol du point CHANTILLY, sur la fréquence de Surveillance Paris (120.075 MHz).

Pour les arrivées par ROCQUENCOURT, WH1, WH5 CHRIST DE SACLAY, BRIIS SOUS FORGES, et CROIX DE VILLEROY: contact radio avec l'organisme ATS concerné 3 minutes avant le point d'entrée de ZRT.

### 2.5.2. Pour les départs :

Le point de report LUZARCHES sera suivi d'un report obligatoire au point CHANTILLY, sur la fréquence Surveillance Paris (120.075 MHz).

Au départ de la ZRT, l'ensemble des points de report doivent être impérativement survolés en écoute de l'organisme ATS concerné (cf procédure d'arrivée), mais sans obligation de contact radio.

## 3. MODIFICATION DES ITINERAIRES DE VOL A VUE EN CTR PARIS

Les dispositions suivantes sont valables du 13 au 25 juin 2017 inclus.

### 3.1 AVIONS

(cf. carte SIA 1/250 000 RP et AIP AD2 LFPB)

Les itinéraires VFR d'arrivée et de départ de Paris Le Bourget LFPB sont utilisables selon les conditions fixées au paragraphe 4.1 ci-dessous.



#### 4.1.2.2. Complément pour les arrivées et départs à vue Avion

Pour les avions autorisés à destination du Bourget, les procédures d'arrivée et de départ à vue sont modifiées :  
Affichage obligatoire du code transpondeur délivré par la C2A2 lors du dépôt de l'intention de vol (cf. 2.3).

Voir « CARTOGRAPHIE GENERALE » en page 1.

##### 4.1.2.2.1. Pour les arrivées :

- Le point de report W1 sera précédé d'un report obligatoire sur les points L'ISLE ADAM ou TRIEL : contact radio avec PONTOISE TWR (121.200MHz) 3 minutes avant le survol des points L'ISLE ADAM ou TRIEL, ainsi que d'une autorisation de LE BOURGET VFR (135.700MHz) 5mn avant la verticale de W1 pour poursuivre vers le terrain.

Hors horaires ATS de Pontoise, contacter directement LE BOURGET VFR (135.700MHz) 3 minutes avant le survol des points L'ISLE ADAM ou TRIEL.

- Le point de report E1 sera précédé d'un report obligatoire sur le point SE : contact radio avec LOGNES TWR (118.600MHz) 3 minutes avant le point SE, ainsi que d'une autorisation de LE BOURGET VFR (135.700MHz) 5mn avant la verticale de E1 pour poursuivre vers le terrain.

Hors horaires ATS de Lognes, contacter directement LE BOURGET VFR (135.700MHz) 3 minutes avant le point SE.

- Si les conditions météorologiques ne permettent pas de respecter les altitudes prescrites, une clairance peut être obtenue pour suivre les itinéraires à une altitude permettant de rester en vue du sol, mais toujours supérieure ou égale à 1300ft AMSL.

##### 4.1.2.2.2. Pour les départs :

- Le point de report W1 sera suivi d'un survol obligatoire sur les points L'ISLE ADAM ou TRIEL : s'annoncer sur PONTOISE TWR (121.200 Mhz) une fois passé le point W1, libéré par LE BOURGET TWR (118.925 MHz) ou LE BOURGET VFR (135.700 MHz), en direction du point L'ISLE ADAM ou TRIEL.

- Le point de report E1 sera suivi d'un survol obligatoire sur le point SE : s'annoncer sur LOGNES TWR (118.600 Mhz) une fois passé le point E1, libéré par le BOURGET TWR (118.925 MHz) ou LE BOURGET VFR (135.700 MHz), en direction du point SE.

Hors horaires ATS de Lognes, s'annoncer sur LE BOURGET VFR (135.700MHz) une fois le point E1 passé, en direction du point SE.

Nota : Les points W1, W2, E1 et E2 sont définis dans l'AIP France VAC, AD2 LFPB APP 01.

## 4.2. DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX HELICOPTERES

### 4.2.1. Création d'une hélistation temporaire sur l'aérodrome de Paris Le Bourget (cf. Annexe VIII)

L'infrastructure au sol est modifiée en permanence mais l'hélistation n'est utilisable que dans le créneau :

- Du 14 au 18 juin 2017 inclus : de 1000 à 1530
- Du 19 au 25 juin 2017 inclus : de 0500 à 1700

En complément, l'aire de trafic (plots X1 à X6 + Y2 et Y3) est FERMEE :

- le mercredi 14 juin 2017 : de 1000 à 1530
- le samedi 17 juin 2017 : de 1000 à 1530
- le dimanche 18 juin 2017 : de 1000 à 1530
- le samedi 24 juin 2017 : de 0500 à 1700
- le dimanche 25 juin 2017 : de 0500 à 1700

Le poste Y1 est dédié aux services de l'Etat.

Le transport de passagers ou équipages en zone réservée de ou vers ces aires est coordonné localement.

L'intégralité du trafic hélicoptère est dirigée vers cette hélistation temporaire (cf. annexes IV à VIII : plan de situation, circuits départs et arrivées, plan détaillé des postes de stationnement et voies de translation).

Elle comporte une FATO (TLOF H1 et TLOF H2) exploitable en catégories de performance 2 et 3 par les hélicoptères certifiés en catégories A et B.

Lors des manœuvres de décollage (H2 face à l'Ouest) et d'atterrissage (H 1 face à l'Est), ne pas déborder à l'ouest du prolongement du taxiway B.

Consignes particulières d'utilisation pour les hélicoptères monomoteurs :

- En arrivée face à l'est vers "H1", maintenir 1000 pieds AMSL (800 pieds ASFC) jusqu'à la bordure ouest de la route départementale 317.
- En départ face à l'ouest de "H2", monter rapidement à 1000 pieds AMSL (800 pieds AGL).

Les postes de stationnement hélicoptères sont repérés au sol par des marquages d'identification (cf. Annexe VIII).

### 4.2.2 Contact radio

Contactez LE BOURGET VFR 135.700 MHz 5 minutes avant la mise en route pour les vols au départ et 3 minutes avant le premier point de compte-rendu (RH2, BH5 ou PORTE DE BAGNOLET, BH3, GENEVILLIERS, PONT D'ASNIERES, GARE DE VAIRES) pour les vols à l'arrivée.

### 4.2.3 Itinéraires

En plus des dispositions définies au paragraphe 4.2.2. du présent SUP AIP, une clairance de départ peut être donnée sur les itinéraires suivant :

- LFPB - BH3 - ILE ST DENIS (SD) - PONT DE NEUILLY
- LFPB - BH3 - LUZARCHES

### 4.3 FREQUENCES

Tout aéronef utilisant l'aérodrome de Paris Le Bourget doit être équipé d'un ensemble émission réception VHF 760 canaux minimum.

En plus de celles publiées à l'AIP, la fréquence suivante sera exploitée :

- LE BOURGET VFR : 135.700 MHz ;

### 5. DISPOSITIONS SPECIFIQUES A L'AERODROME DE PARIS CHARLES DE GAULLE (LFPG)

(restrictions d'utilisation des pistes 08L/R et 26L/R valables du 13 au 25 juin 2017 inclus)

Les présentations en vol effectuées dans le cadre du SIAE impactent la trouée Ouest des pistes 08L/R et 26L/R.

Les horaires donnés ci-dessous sont prévisionnels, correspondent aux plages de durée maximale et seront confirmés par DE GAULLE APPROCHE et ATIS DE GAULLE (128.225 MHz FR - 127.125 MHz ENG) en temps réel.

Les conditions précises d'exploitation sont données en temps réel par ces mêmes organismes sur les mêmes fréquences.

#### 5.1. DE 13H30 A 14H00 (UTC)

En raison de l'interférence entre certaines présentations en vol du SIAE et les trajectoires de l'aérodrome de Paris - Charles de Gaulle, l'exploitation des pistes 08L/R et 26L/R est modifiée :

- Configuration face à l'Est : les pistes 08L et 08R sont utilisables uniquement pour les décollages ;
- Configuration face à l'Ouest : les pistes 26L et 26R sont utilisables uniquement pour les atterrissages ;
- API 26L/R : se conformer au paragraphe 5.3 ci-après.

#### 5.2. DE 11H30 A 13H30 ET DE 14H00 A 14H30 (UTC)

L'exploitation des départs en pistes 08L/R et de tout le trafic en 09L/R et en 27L/R est inchangée.

L'API des arrivées en pistes 26L/R est modifiée, se conformer au 5.3. ci-après.

L'exploitation des arrivées en pistes 08L/R et des départs 26L/R est modifiée :

- Configuration face à l'Est :

Si VH ≥ 5 km et plafond ≥ 3000ft :

- La piste 08R est utilisable à l'arrivée, uniquement pour les appareils de catégorie de turbulence de sillage « Moyen Tonnage » et « Faible Tonnage » effectuant une approche ILS 08L ou RNAV 08L suivie d'une MVL pour la piste 08R ;
- La piste 08L est utilisable à l'arrivée, pour les appareils de catégorie de turbulence de sillage « Moyen Tonnage » et « Faible Tonnage » effectuant une approche ILS 08L ou RNAV 08L.
- En finale ILS 08L ou RNAV 08L, la MVL vers la piste 08R n'est pas engagée avant 6.6NM DME PGS (cf. annexe 9).

Si VH < 5 km ou plafond < 3000ft :

- La piste 08R n'est pas utilisable à l'arrivée.
- La piste 08L est utilisée pour les arrivées et les départs.

- Configuration face à l'Ouest :

Les départs en piste 26R sont disponibles uniquement pour les aéronefs de catégorie de turbulence de sillage « Moyen Tonnage » et « Faible Tonnage ».

Ils doivent impérativement atteindre 4000ft AMSL au plus tard à 6.3NM DME PGS. Pour faciliter le respect de cette contrainte, seule la voie R1 au départ de la piste 26R est utilisable à l'alignement.

En cas d'évènement technique ou météorologique avéré après le décollage ne permettant pas le respect de cette contrainte ou le suivi précis de la trajectoire au départ, l'équipage doit aviser l'ATC dans les meilleurs délais.

L'API des arrivées en piste 26L/R est modifiée : se conformer au paragraphe 5.3 ci-après.

#### 5.3. DE 11H30 A 14H30 (UTC) MODIFICATION DE L'API 26L/R

Les API 26L/R et les minimums d'aérodrome associés aux approches ILS, LOC/DME et RNAV (sauf LPV) sont modifiées comme suit :

**API 26L/R** : monter dans l'axe jusqu'à 800ft AMSL, puis tourner à gauche cap 180°, monter à 4000ft AMSL, puis guidage radar.

L'entrée en vigueur de cette procédure est annoncée sur l'ATIS DE GAULLE.

FNA ILS DSU et LOC/DME DSU RWY 26L					FNA ILS GAU et LOC/DME PGS RWY 26R				
CAT	ILS		LOC + DME ATT DSU		CAT	ILS		LOC + DME PGS	
	DA (H)	RVR	MDA (H)	RVR		DA (H)	RVR	MDA (H)	RVR
A	720 (400)	1200	720 (400)	1200	A	710 (390)	1100	710 (390)	1100
B	730 (410)	1200	730 (410)	1200	B	720 (400)	1100	720 (400)	1100
C	740 (420)	1200	740 (420)	1200	C	730 (410)	1200	730 (410)	1200
D	750 (430)	1300	750 (430)	1300	D	740 (420)	1200	740 (420)	1200

FNA RNAV (GNSS) RWY26L					FNA RNAV (GNSS) RWY26R				
CAT	LNAV-VNAV		LNAV		CAT	LNAV-VNAV		LNAV	
	DA (H)	RVR	MDA (H)	RVR		DA (H)	RVR	MDA (H)	RVR
A	760 (440)	1300	800 (480)	1500	A	710 (390)	1100	740 (420)	1200
B	770 (450)	1400	820 (500)	1500	B	720 (400)	1100	760 (440)	1300
C	790 (470)	1500	840 (530)	1700	C	740 (420)	1200	780 (460)	1400
D	820 (500)	1500	870 (550)	1800	D	770 (450)	1400	800 (490)	1500

**6. DISPOSITIONS SPECIFIQUES A L'HELIPORT DE PARIS ISSY LES MOULINEAUX (LFPI)**

(valables du 19 au 26 juin 2017 inclus)

L'utilisation de l'héliport de Paris-Issy Les Moulinaux est réservée aux seuls hélicoptères figurant sur une liste préétablie de vols autorisés.

Le trafic de l'Héliport de Paris-Issy-Les-Moulinaux est limité à 200 mouvements en jour de semaine et 120 mouvements les samedis et les dimanches (1 mouvement correspond à 1 atterrissage ou 1 décollage).

Ces mesures ne concernent ni les vols à caractère humanitaire, ni les évacuations sanitaires, ni les vols effectués par des aéronefs d'Etat.

**6.1. LISTES DES VOLS AUTORISES ET MODALITES DE GESTION**

Les usagers prévoyant un vol au départ ou à l'arrivée de l'héliport de Paris-Issy-les-Moulinaux s'adressent dès que possible et au plus tard la veille du vol avant 1600 UTC à l'Unité Exploitation du BOURGET et de l'Aviation Générale de Paris Aéroport qui établit une liste journalière de mouvements autorisés dans la limite des quotas fixés.

Courriel : [environnementissy@adp.fr](mailto:environnementissy@adp.fr) ; fax : 01.48.62.00.61

En ce qui concerne plus particulièrement les vols effectués par les exposants, une prévision de ces vols doit parvenir au SIAE au plus tard le 29 mai 2017.

Tél : 01.41.69.02.55 ; fax : 01.41.69.24.85

Ces listes seront transmises aux services ATC, au Bureau des Présentations en Vol (BPV), ainsi qu'à la C2A2.

**6.2. RENSEIGNEMENT A FOURNIR**

Les renseignements suivants doivent être communiqués :

- immatriculation de l'hélicoptère ;
- type d'appareil ;
- terrain de provenance et/ou de destination ;
- ETA et/ou ETD héliport de Paris Issy Les Moulinaux et/ou aérodrome de Paris Le Bourget s'il dessert cette plate-forme ;
- Bénéficiaire ;
- compagnie d'assistance, s'il dessert l'aérodrome de Paris Le Bourget ;
- qualité de la personne transportée en ce qui concerne les VIP ;
- coordonnées (téléphone, fax).

**6.3. RESTRICTIONS POUR LES VOLS AUTORISES**

Modification des itinéraires de transit « hélicoptère » et procédure de départ/arrivée : cf. paragraphe 3.2

Les aéronefs devant pénétrer au Sud de la ZIT ROUGE (itinéraire IH3 – PORTE DE BERCY – JOINVILLE – NOGENT – MONT D'EST ou bien IH2 – PONT DE NEUILLY – CARRIERES SUR SEINE) devront impérativement être accrédités (cf. paragraphe 8.1)

Lors de liaison avec Paris Le Bourget, les hélicoptères, équipages et passagers font l'objet de mesures de contrôle systématique avant le décollage.

**7. DISPOSITIONS SPECIFIQUES A D'AUTRES AERODROMES****7.1. PARIS ORLY (LFPO) : RESTRICTIONS :**

L'itinéraire CARREFOUR POMPADOUR-ORMESSON-VAIRES est fermé (cartes AD 2 et AD 3 LFPO).

Respect des procédures décrites dans les fiches d'arrivée et de départ à vue, en particulier, contact radio 3 minutes avant l'entrée en CTR Paris avec l'organisme ATS concerné en affichant le code transpondeur délivré par la C2A2 lors du dépôt de l'intention de vol (cf paragraphe 2.3).

- accessible uniquement aux aéronefs multi-moteurs en régime IFR ;
- créneaux horaires de pointe de trafic à éviter :  
ARRIVEES : 0500-0630 / 1600-1930 ;  
DEPARTS : 0600-0730 / 1700-1900.

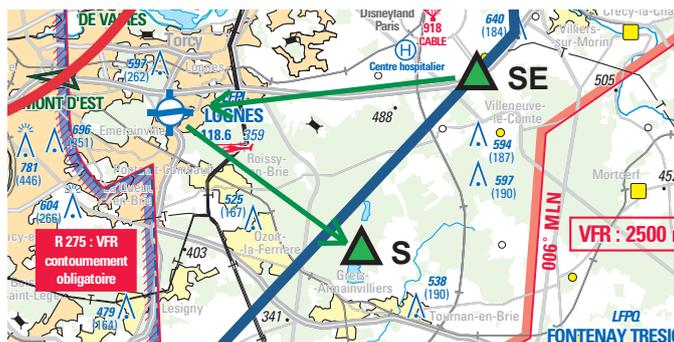
Rappels : distribution d'essence 100 LL indisponible (cf. AIP AD2 LFPO) ;

## 7.2. LOGNES EMERAINVILLE (LFPL) :

Lorsque la ZRT BLEUE est active, la rejoinde de cet aérodrome doit se faire par les trajectoires les plus directes.

Les vols au départ ou à destination de Lognes sont autorisés selon les conditions ci-après :

- Code transpondeur :
  - o Hors horaires ATS de LOGNES : afficher au départ et à l'arrivée celui délivré par la C2A2 lors du dépôt de l'intention de vol (cf. paragraphe 2.3).
  - o Pendant les horaires ATS de LOGNES : afficher au départ et à l'arrivée le code fourni par Lognes.
- Arrivées : s'annoncer 3 minutes avant SE sur la fréquence du terrain 118.600MHz (cf. paragraphe 2.1).  
Hors horaires ATS de LOGNES, contacter LE BOURGET VFR (135.700MHz) 3 minutes avant SE, puis auto-information sur LOGNES A/A (118.600MHz).
- Départs : prise de cap vers le point de sortie S (cf. paragraphe 2.1) en fréquence avec LOGNES TWR ou A/A (118.600MHz).
- Tours de piste : sans restrictions hormis les dispositions du paragraphe 2.3 qui restent applicables : dépôt de l'intention de vol auprès du détachement de liaison armée de l'air présent sur le terrain.



## 7.3. CHELLES LE PIN (LFPH) ET ENGHEN MOISSELLES (LFFE) :

L'activité de ces 2 aérodromes est suspendue pendant l'activation de la ZRT BLEUE.

## 8. MESURES DE SURETE

Les demandes d'accréditation doivent être formulées à compter du 18 avril 2017 et jusqu'au 12 juin 2017.

Les activités concernées sont listées en annexe X.

Des restrictions supplémentaires peuvent être apportées en temps réel par les autorités militaires pour des raisons de sûreté aérienne.

Les usagers sont invités à prendre connaissance quotidiennement des NOTAM modificatifs ou complémentaires éventuellement publiés.

### 8.1. ACCREDITATION PREFERATORALE

A l'exception des aéronefs français de la Défense, des douanes, des services de police et de la gendarmerie et de la sécurité civile ayant à intervenir dans le cadre de leurs missions, les aéronefs autorisés (vols VFR et IFR) à destination ou au départ du Bourget, ou devant évoluer dans la ZIT, entre le 19 et le 25 juin 2017, doivent être accrédités (pilote et aéronef) par la Préfecture Déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget.

Pour les activités 2 et 8 (cf Annexe X), l'accréditation ne donne pas droit à se poser sur l'aérodrome du Bourget.

Il convient d'accréditer chaque pilote et chaque aéronef. Il incombe aux exploitants d'aéronefs ou aux responsables des compagnies concernées de demander cette accréditation à la Préfecture Déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget, au plus tard 7 jours avant le vol, par le biais d'un formulaire à renseigner directement en ligne, et accompagné des pièces justificatives (taille maximale 4Mo), dès le 18 avril 2017 sur le site internet suivant :

[http://aeronefsiae.mybadqonline.com/Aeronef/Aeronef\\_login.aspx](http://aeronefsiae.mybadqonline.com/Aeronef/Aeronef_login.aspx)

Les demandes tardives ou incomplètes ne seront pas traitées.

Après instruction des demandes, la Préfecture Déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget délivre aux organismes demandeurs, par retour de courrier électronique, un numéro d'accréditation pilote et/ou un numéro d'accréditation aéronef. De plus, chaque pilote devra être rapproché à un aéronef de sorte à faire le rapprochement entre ses qualifications figurant sur la licence et l'aéronef considéré. Ces numéros d'accréditation sont valables pour toute la période du 19 au 25 juin 2017. L'accréditation préfectorale n'est pas requise pour la période du 13 au 18 juin inclus.

Les numéros d'accréditation doivent être indiqués en case 18 du plan de vol.

La liste des accréditations mise à jour sera transmise quotidiennement à la C2A2 ainsi qu'au BPV.

## 8.2. RAPPEL SUR LES INFRACTIONS

Conformément au code des transports (article L 6211-4 et L 6211-5), l'aéronef qui s'engage dans la zone interdite sans y être autorisé doit, dès qu'il s'en aperçoit atterrir sur l'aérodrome le plus proche situé en dehors de cette zone. S'il est aperçu en vol, il doit se conformer à la première injonction, ralentir son allure, descendre à l'altitude imposée et atterrir sur l'aérodrome indiqué.

Les infractions aux dispositions prévues pour la zone interdite sont passibles (article 6232-2) d'une amende de 15 000 euros à 45 000 euros et/ou d'un emprisonnement de six mois à un an.

En outre, l'autorité publique peut retenir sur place l'aéronef avec lequel une quelconque infraction aux dispositions du code des transports a été commise, et le pilote est susceptible de poursuites judiciaires.

## 9. ACTIVITES COMPLEMENTAIRES

Ravitaillement chasseurs : activation possible de la TSA 8 (axes Yvette), de la TSA 200 (axes Gisèle) ou de la TSA 10 (axes Simone).

## 10. ORGANISMES A CONTACTER

### 10.1. AVANT LE 13 JUIN 2017 :

Pour tout renseignement concernant la sûreté aérienne :

Commandement de la Défense aérienne et des Opérations aériennes  
Sous-chefferie défense aérienne – bureau action aérospatiale de l'Etat  
Division DPSA  
Base Aérienne 942 de Lyon Mont-Verdun  
BP19  
69579 LIMONEST CEDEX  
Tél. : +33(0)4.72.26.08.33 ou +33(0)4.26.59.90.86

### 10.2. A COMPTEUR DU 13 JUIN 2017 INCLUS :

Pour renseignements et planification des vols (intentions de vol) et/ou pour le déclenchement des missions d'urgence :

C2A2 (PC Commun SALON du BOURGET)

Mail/Fax/Tél : à paraître par NOTAM

Pendant les horaires d'activation des ZIT ROUGE et ZRT BLEUE (cf. chapitre 1).

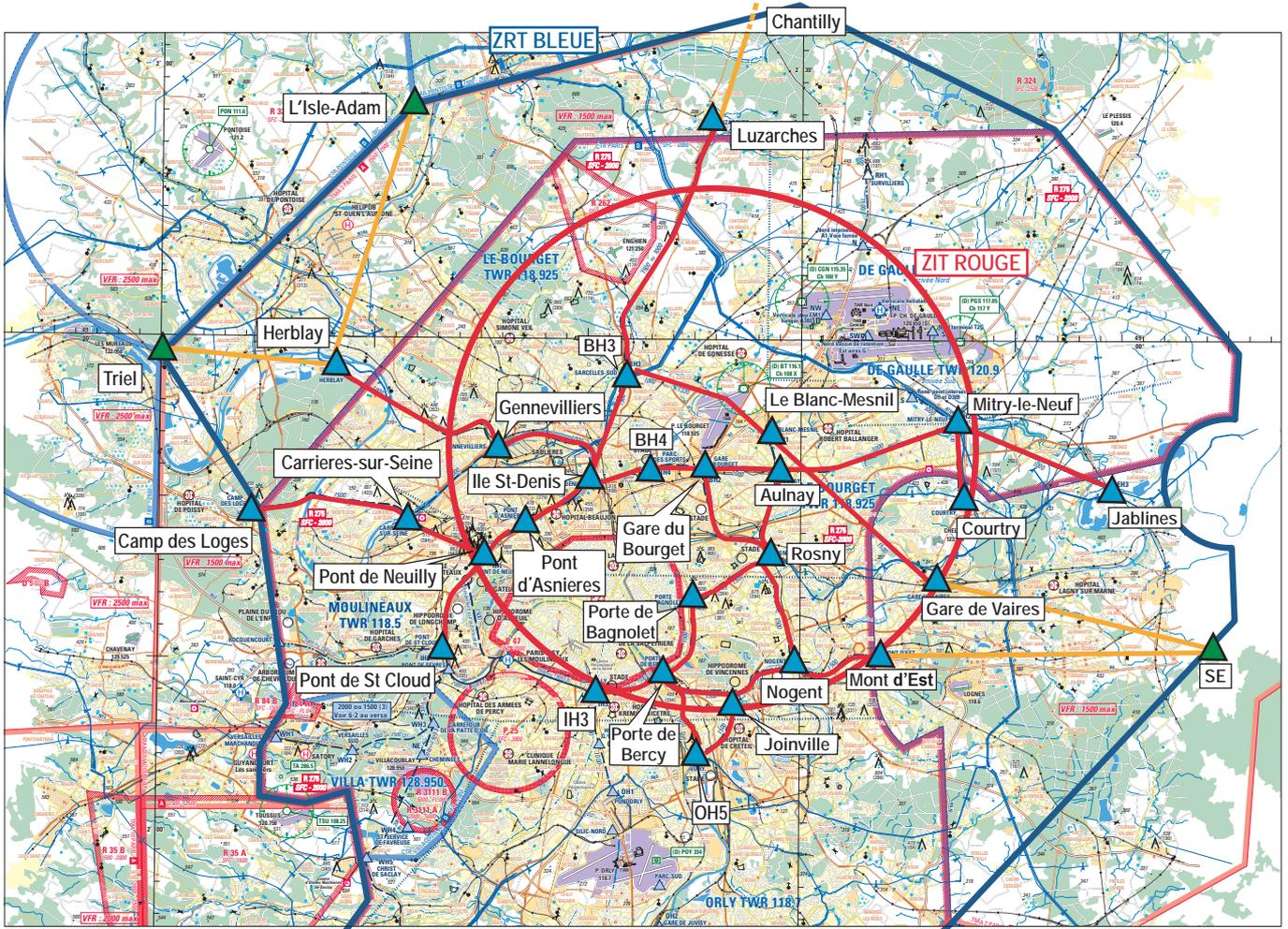
Pour toute information sur les activités :

CDC de CINQ MARS LA PILE

Chef contrôleur du CDC : Tél : +33(0)2.47.96.EXT 28.63 ou 30.00 - Fax : +33(0)2.47.96.28.62

PAGE INTENTIONNELLEMENT BLANCHE

ANNEXE / APPENDIX IA  
 SALON DU BOURGET 2017 - MODIFICATIONS DES ITINERAIRES HELICOPTERES (MODIFICATIONS OF HELICOPTER ROUTES)  
 (Cf. carte itinéraires hélicoptères CTR Paris éd. 2017, annexe à l'arrêté du 08.02.1984) (ref 2017 helicopter routes chart Paris CTR)

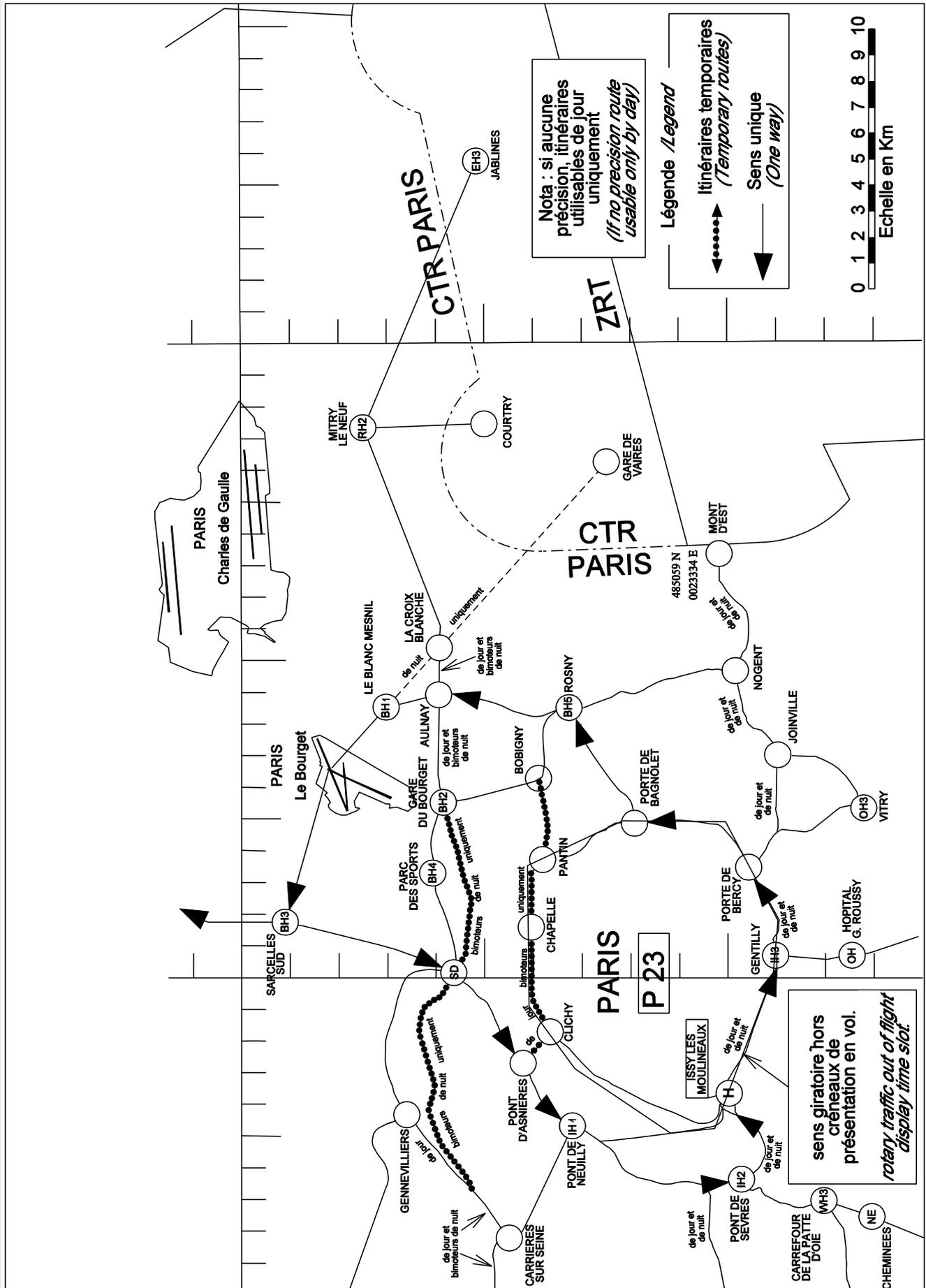


Legende		
	ZIT ROUGE	
	Itinéraires fermés sauf activités 1 à 4 et 8	<i>Closed VFR routes except for activities 1, 2, 3, 4 and 8</i>
	Itinéraires complémentaires avec points de report obligatoires	<i>Additional VFR routes with mandatory Reporting Points</i>
	Point de report obligatoire créé	<i>Created mandatory Reporting Point</i>
	Point de report déjà existant	<i>Existing Reporting Point</i>

ANNEXE / APPENDIX IB

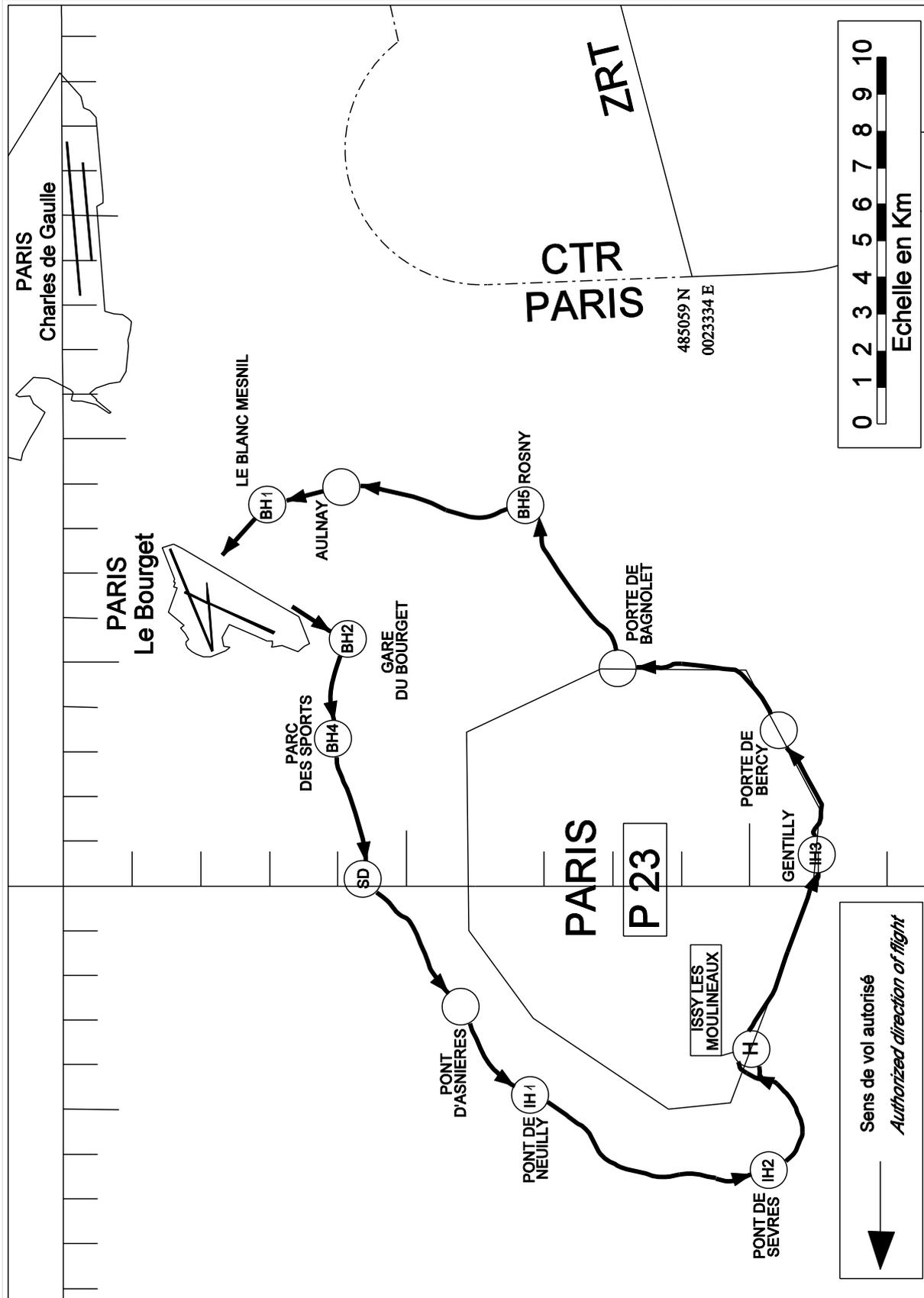
SALON DU BOURGET 2017 - MODIFICATIONS DES ITINERAIRES HELICOPTERES (MODIFICATIONS OF HELICOPTER ROUTES)

(Cf. carte itinéraires hélicoptères CTR Paris éd. 2017, annexe à l'arrêté du 08.02.1984) (ref 2017 helicopter routes chart Paris CTR)



**ANNEXE II**  
**SALON DU BOURGET 2017 - ITINERAIRES HELICOPTERES HORS CRENEAUX DE PRESENTATION EN VOL**  
 (HELICOPTER ROUTES OUT OF FLIGHT DISPLAY TIME SLOTS)

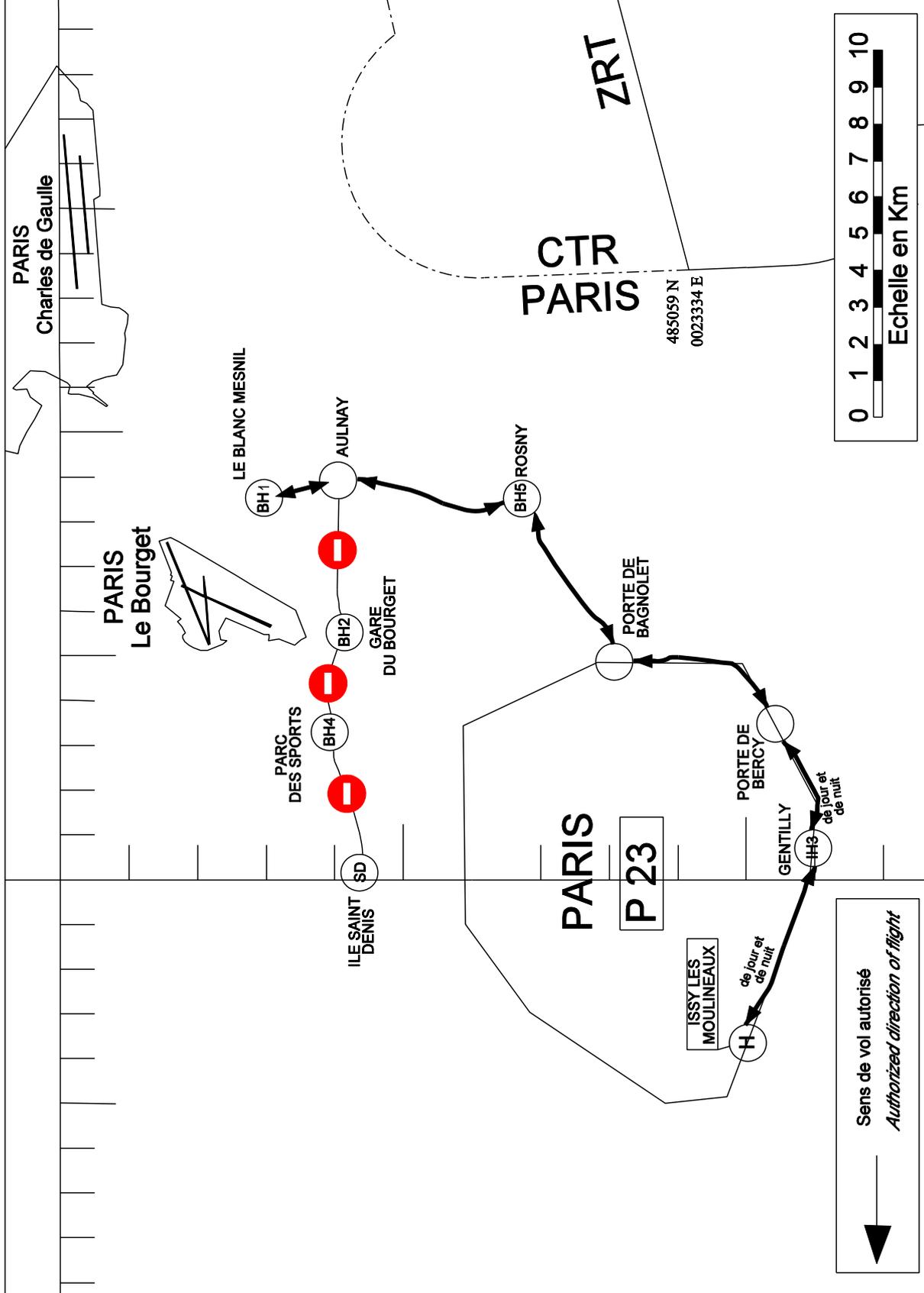
(Cf. carte SIA 1/100 000° itinéraires hélicoptères CTR Paris, annexe à l'arrêté du 08.02.1984) - (ref. helicopter routes chart Paris CTR)



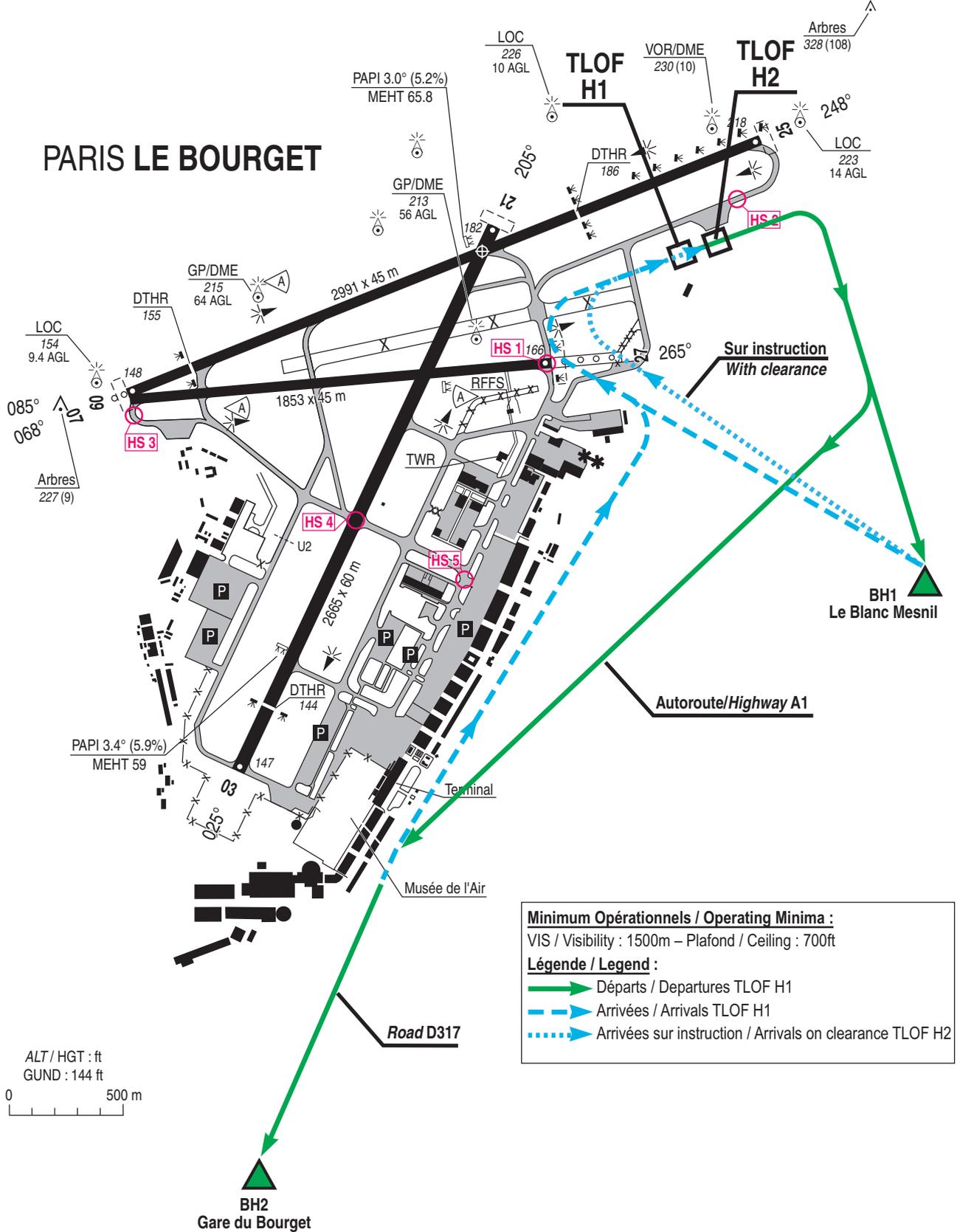
ANNEXE III

SALON DU BOURGET 2017 - ITINERAIRES HELICOPTERES PENDANT LES CRENEAUX DE PRESENTATION EN VOL  
(HELICOPTER ROUTES OUT OF FLIGHT DISPLAY TIME SLOTS)

(Cf. carte SIA 1/100 000<sup>e</sup> itinéraires hélicoptères CTR Paris, annexe à l'arrêté du 08.02.1984) - (ref. helicopter routes chart Paris CTR)

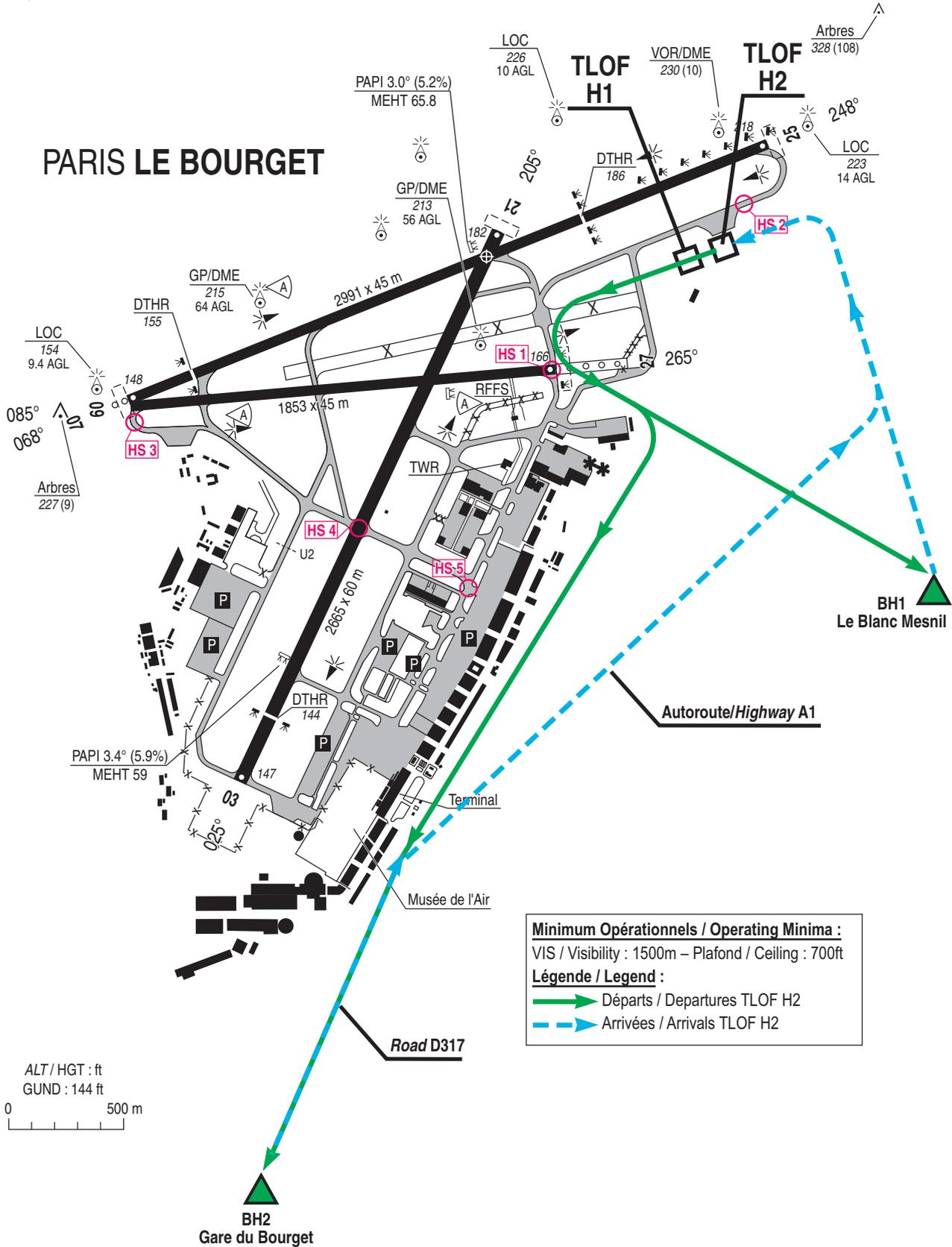


ANNEXE / APPENDIX IV  
 SALON DU BOURGET 2017 - HELISTATION ET CIRCUITS LOCAUX - HELICOPTERS ARR/DEP FACE A L'EST  
 (HELISTOP AND LOCAL CIRCLING - HELICOPTER ARR/DEP FACING EAST - ROUTES OUT OF FLIGHT DISPLAY TIME SLOTS)

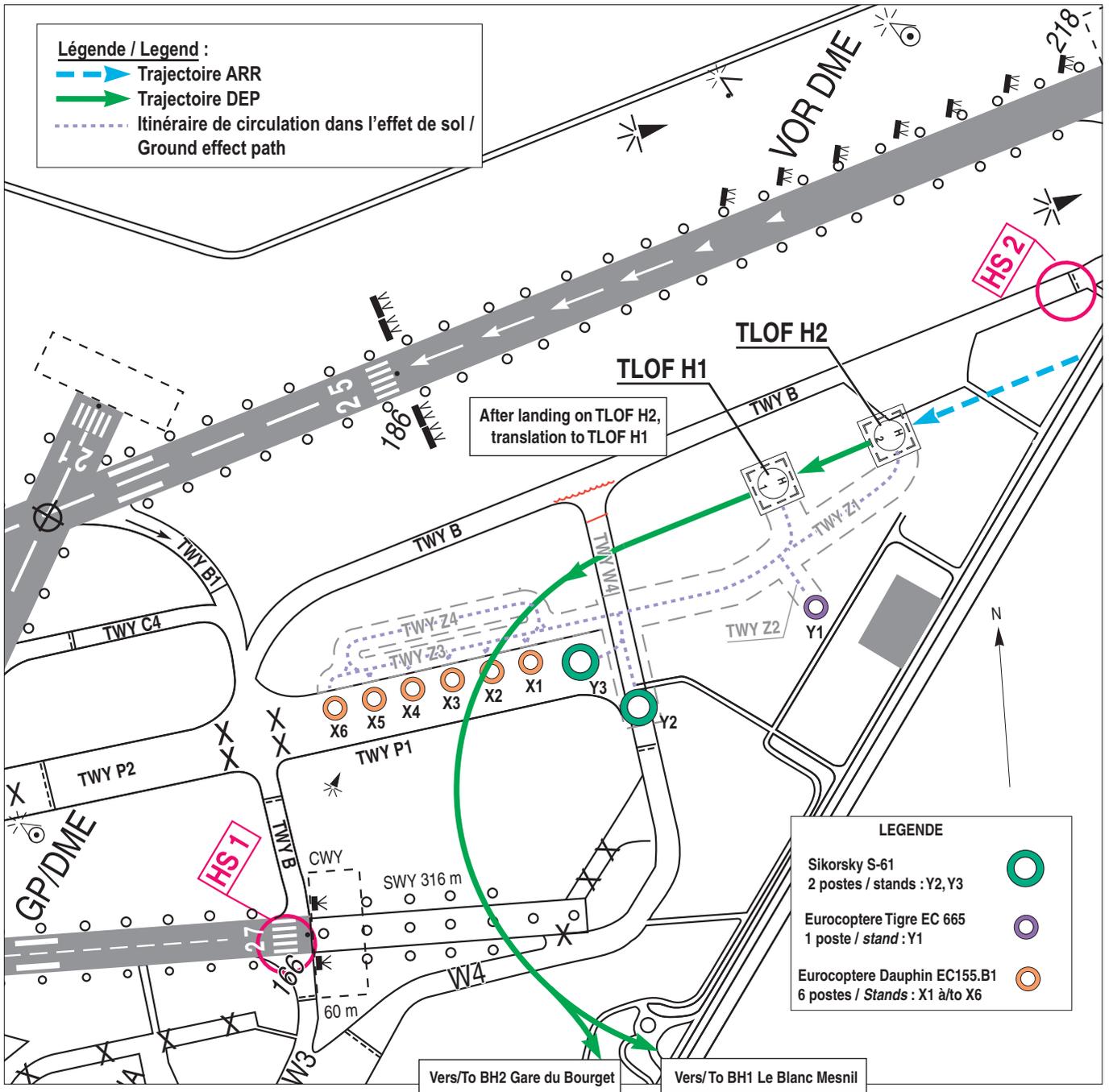


ANNEXE/APPENDIX V

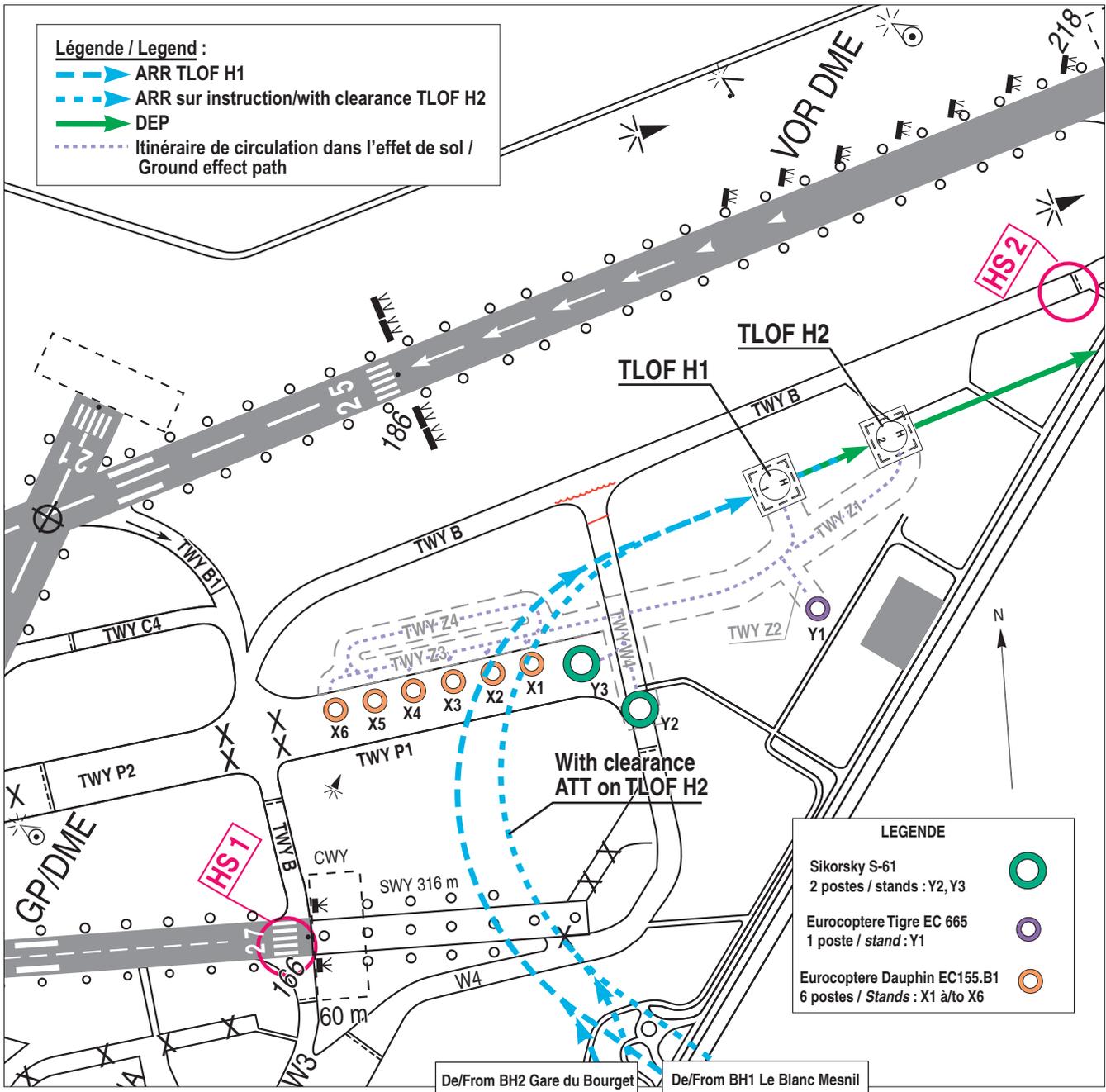
SALON DU BOURGET 2017 - HELISTATION ET CIRCUITS LOCAUX - HELICOPTERS ARR/DEP FACE A L'OUEST  
 (HELISTOP AND LOCAL CIRCLING - HELICOPTER ARR/DEP FACING WEST - ROUTES OUT OF FLIGHT DISPLAY TIME SLOTS)



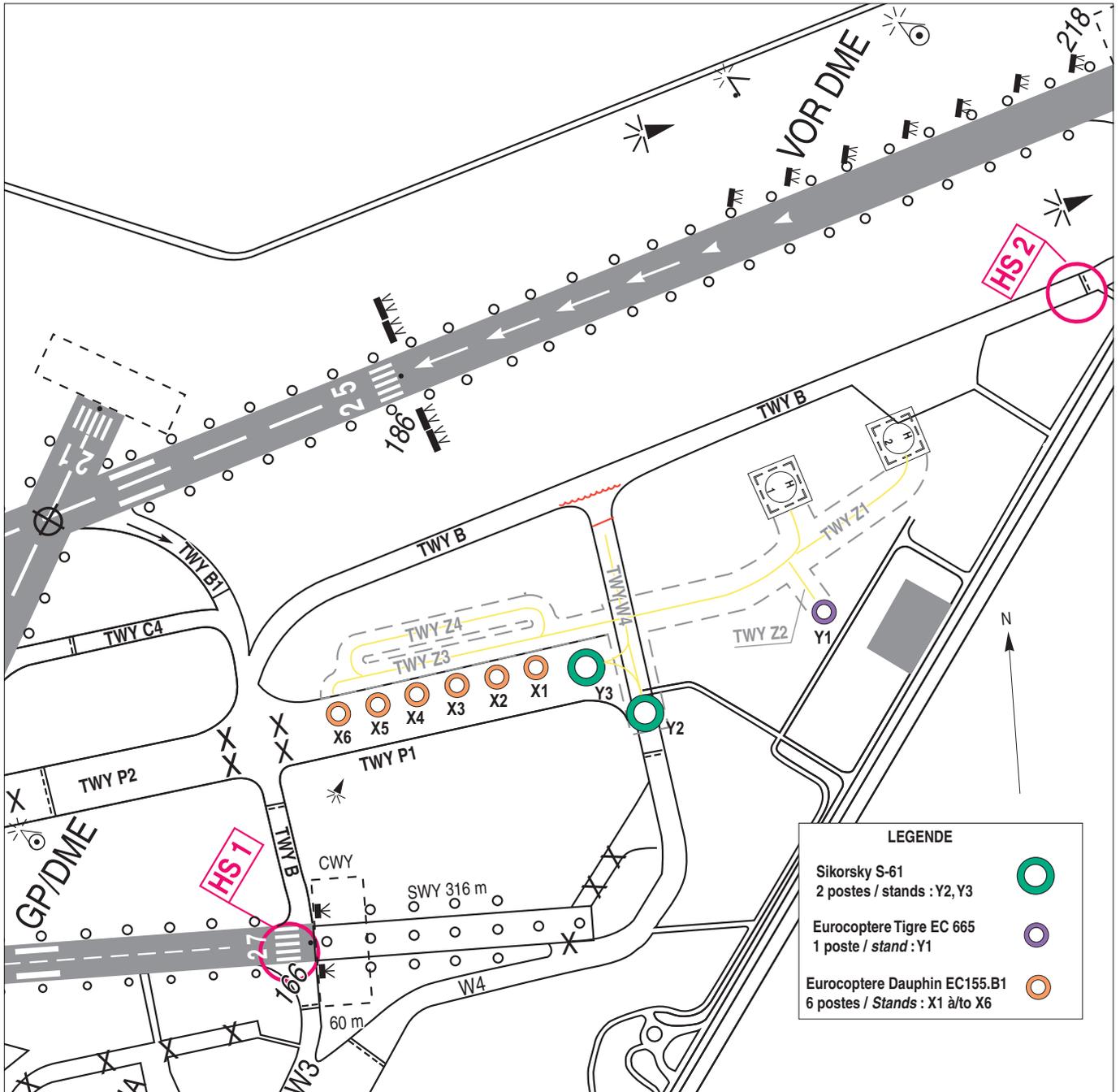
ANNEXE / APPENDIX VI  
 SALON DU BOURGET 2017 - VILLAGE HELICOPTERES – Configuration face à l'Ouest  
 (HELICOPTERS VILLAGE – Configuration West ward)



ANNEXE/APPENDIX VII  
 SALON DU BOURGET 2017 - VILLAGE HELICOPTERES – Configuration face à l’Est  
 (HELICOPTERS VILLAGE – Configuration East ward)



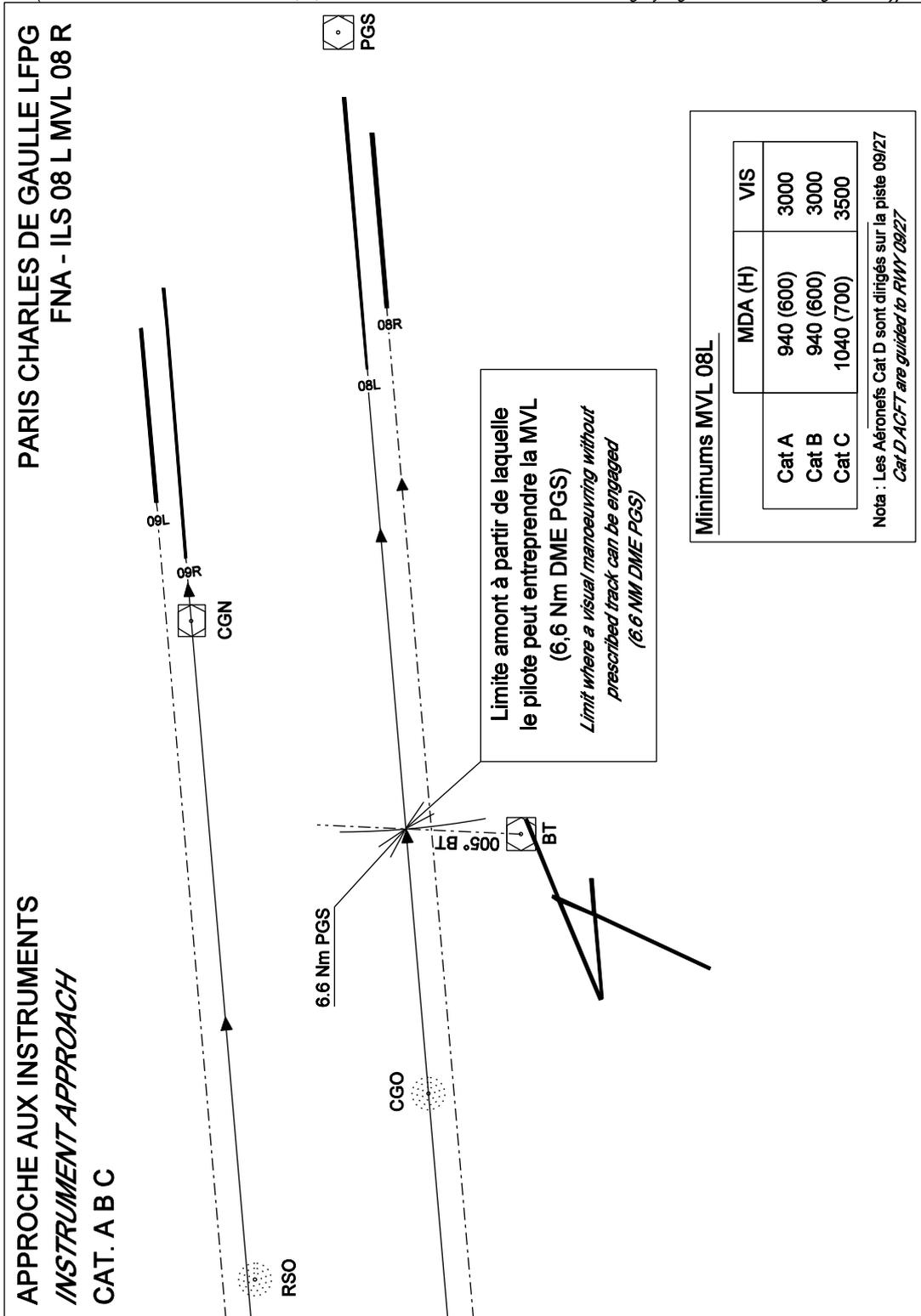
ANNEXE/APPENDIX VIII  
 SALON DU BOURGET 2017 – PARKINGS HELICOPTERES (HELICOPTERS STANDS)



ANNEXE IX

SALON DU BOURGET 2017 – approche aux instruments CAT. A, B, C  
 (Réservée aux aéronefs de catégorie de turbulence *Moyen et Faible Tonnage*)

(INSTRUMENT APPROACH CAT. A, B, C - Reserved for with wake turbulence category "light and medium weight ACFT")



**ANNEXE X** English on following page  
**SYNTHESE DES DISPOSITIONS SPECIFIQUES PAR ACTIVITES ET PAR AERODROMES**

	Pénétration possible de		Accréditation (§. 8.1)	Plan de vol (§. 2.2)	Intention de Vol (§. 2.3)	Remarques				
	ZIT	ZRT								
<b>ACTIVITE 1 :</b> Aéronefs français de la Défense, des douanes, des services de police, de la gendarmerie et de la sécurité civile ayant à intervenir dans le cadre de leurs missions.	<b>OUI</b>		<b>NON</b>		<b>OUI (3)</b>	Pénétration ZRT/ZIT <b>UNIQUEMENT</b> lorsque le contournement n'est pas compatible avec ces missions.  Modification des itinéraires de transit VFR (cf. chapitre 2 et 3).  Contact radio 3 minutes avant la pénétration de la ZRT.				
<b>ACTIVITE 2 :</b> Aéronefs de la santé, vols de recherche, d'assistance, d'évacuation sanitaire et de sauvetage, aéronefs devant intervenir pour des raisons techniques et de sécurité dans la zone.			<b>OUI (1)</b>							Modification des itinéraires de transit VFR (cf. chapitre 2 et 3).  Contact radio à établir 3 minutes avant la pénétration de la ZRT.
<b>ACTIVITE 3 :</b> Aéronefs en CAG/VFR à destination ou en provenance du BOURGET et participant au SIAE..										
<b>ACTIVITE II :</b> Aéronefs en CAG/IFR à destination ou en provenance du BOURGET.			<b>OUI</b>					<b>OUI (2)</b>	Le Bourget ne peut pas être utilisé comme terrain de dégivrage.  Evolutions sur les trajectoires publiées ou autorisées par les organismes de contrôle habituels.	
<b>ACTIVITE II :</b> Aéronefs en CAG/IFR à destination ou en provenance de PARIS CHARLES DE GAULLE.										
<b>ACTIVITE II :</b> Aéronefs en CAG/IFR à destination ou en provenance d'ORLY, TOUSSUS, PONTOISE, BEAUVAIS et VILLACOUBLAY.			<b>NON</b>				<b>NON</b>		Des mesures de régulation de débit pouvant aller jusqu'à la suspension temporaire des vols pourront cependant être prises par les autorités militaires.	
<b>ACTIVITE II :</b> Aéronefs en CAG/VFR à destination ou en provenance d'Orly ou de Lognes, à l'exception des vols de liaison avec LE BOURGET (cf. Activité 3).										
<b>ACTIVITE 8 :</b> Aéronefs en CAG/VFR en provenance ou à destination de l'héliport de Paris-Issy-les-Moulineaux, à l'exception des vols de liaison avec LE BOURGET (cf. Activité 3).			<b>OUI</b>				<b>OUI (1)</b> Si utilisation de l'itinéraire hélicoptères IH3 – Porte de Bercy		<b>OUI</b>	Respect des procédures : <ul style="list-style-type: none"><li>• Orly (cf. paragraphe 7.1)</li><li>• Lognes (cf. paragraphe 7.2)</li></ul> Contact radio à établir 3 minutes avant la pénétration de la ZRT.  Respect des procédures d'Issy Les Moulineaux (cf. chapitre 6)  Contact radio à établir 3 minutes avant la pénétration de la ZRT.

(1) Le BPV gère les accréditations des aéronefs participant au SIAE – fermeture quotidienne du Terrain du BOURGET (Cf. paragraphes 4.1.1 et 8.1)

(2) Envoi aux adresses habituelles et au CDC de Cinq Mars La Pile (LFXOYWYX) ou au CDC de remplacement, avec, en case 18, les numéros d'accréditation pour les activités 2, 3, 4 et 8.

Les tours de piste ne sont pas tenus de déposer un plan de vol.

Les plans de vols ne sont pas obligatoires pour les aéronefs **basés** au Bourget, à Lognes, et à Issy-les-Moulineaux.

**Les aéroports d'Enghien et Chelles sont fermés**

(3) Dans le cas d'un besoin de pénétration en ZIT, en préciser la nature (participation SIAE, urgence opérationnelle ou technique)

**APPENDIX X  
SUMMARY OF SPECIFIC PROVISIONS PER ACTIVITY AND PER AERODROME**

	Entry possible to		Accreditation (para. 8.1)	Flight plan (para. 2.2)	Flight intent (para. 2.3)	Comments			
	ZIT	ZRT							
<b>ACTIVITY 1:</b> French Defense, customs, police force, gendarmerie and public safety ACFT operating within the framework of their missions.	YES		NO		YES (3)	Entry in ZRT/ZIT <b>ONLY</b> when avoidance is not compatible with these missions. Change to VFR transit routes (see chapters 2 and 3). Radio contact 3 minutes before entering the ZRT.			
<b>ACTIVITY 2:</b> Health aircraft, search and rescue flights, assistance flights, medical evacuation flights, aircraft having to operate in the area for technical and safety reasons.			YES (1)			Change to VFR transit routes (see chapters 2 and 3). Radio contact to be established 3 minutes before entering the ZRT.			
<b>ACTIVITY 3:</b> Aircraft operating under GAT/VFR conditions outbound from or bound for LE BOURGET and taking part in the International Paris Air Show.			YES (2)			Le Bourget cannot be used as diversion field. Changes to routes published or authorized by usual control units. Flow control measures may be applied, which could go as far as temporary suspension of the flights by the military authorities.			
<b>ACTIVITY 4:</b> Aircraft operating under GAT/IFR conditions outbound from or bound for LE BOURGET.			NO			Compliance with procedures: • Orly (see paragraph 7.1) • Lognes (see paragraph 7.2) Radio contact to be established 3 minutes before entering the ZRT.			
<b>ACTIVITY 5:</b> Aircraft operating under GAT/IFR conditions outbound from or bound for PARIS CHARLES DE GAULLE			NO			NO	YES (1) If use of IH3 - Porte de Bercy helicopter route	YES	Compliance with Issy Les Moulineaux procedures (see chapter 6) Radio contact to be established 3 minutes before entering the ZRT.
<b>ACTIVITY 6:</b> Aircraft operating under GAT/IFR conditions outbound from or bound for ORLY, TOUSSUS, PONTOISE, BEAUVAIS and VILLACOUBLAY.									
<b>ACTIVITY 7:</b> Aircraft operating under GAT/VFR conditions outbound from or bound for Orly or Lognes, except for flights connecting with LE BOURGET (see activity 3).									
<b>ACTIVITY 8:</b> Aircraft operating under GAT/VFR conditions outbound from or bound for Paris-Issy-les-Moulineaux heliport, except for flights connecting with LE BOURGET (see activity 3).			YES						

(1) The BPV manages the accreditations of the aircraft participating in the International Paris Air Show - daily closure of LE BOURGET airfield (see paragraphs 4.1.1 and 8.1)

(2) Send to usual addresses and to Cinq Mars La Pile CDC (LFXOYWX) or to the replacement CDC, with the accreditation numbers for activities 2, 3, 4 and 8 in box 18.

Circling aircraft are not required to file a flight plan.

Flight plans are not compulsory for aircraft **based** at Le Bourget, Lognes and Issy-les-Moulineaux.

**Enghien and Chelles airfields are closed**

(3) In the event of the need to enter the ZIT, please specify the reason (participation in the International Paris Air Show, operational or technical emergency, etc.)

ANNEXE / APPENDIX XI  
LISTE DES AERODROMES POURVUS DE DETACHEMENT DE LIAISON (DL) ARMEE DE L'AIR /  
LIST OF AERODROMES WITH AIR FORCE LIAISON UNIT (DL) PRESENT

- Chavenay Villepreux (LFPX),
- Le Plessis-Belleville (LFPP),
- Lognes Emerainville (LFPL),
- Meaux Esbly (LFPE),
- Melun (LFPM),
- Paris Charles de Gaulle (LFPG),
- Paris Issy les Moulineaux (LFPI),
- Paris Le Bourget (LFPB),
- Paris Orly (LFPO),
- Persan-Beaumont (LFPA),
- Pontoise Cormeilles en Vexin (LFPT),
- St-Cyr-l'Ecole (LFPZ),
- Toussus Le Noble (LFPN).

Les numéros de téléphone de ces détachements de liaison seront transmis par NOTAM. /  
The telephone numbers of these Air Force liaison units will be communicated by NOTAM.